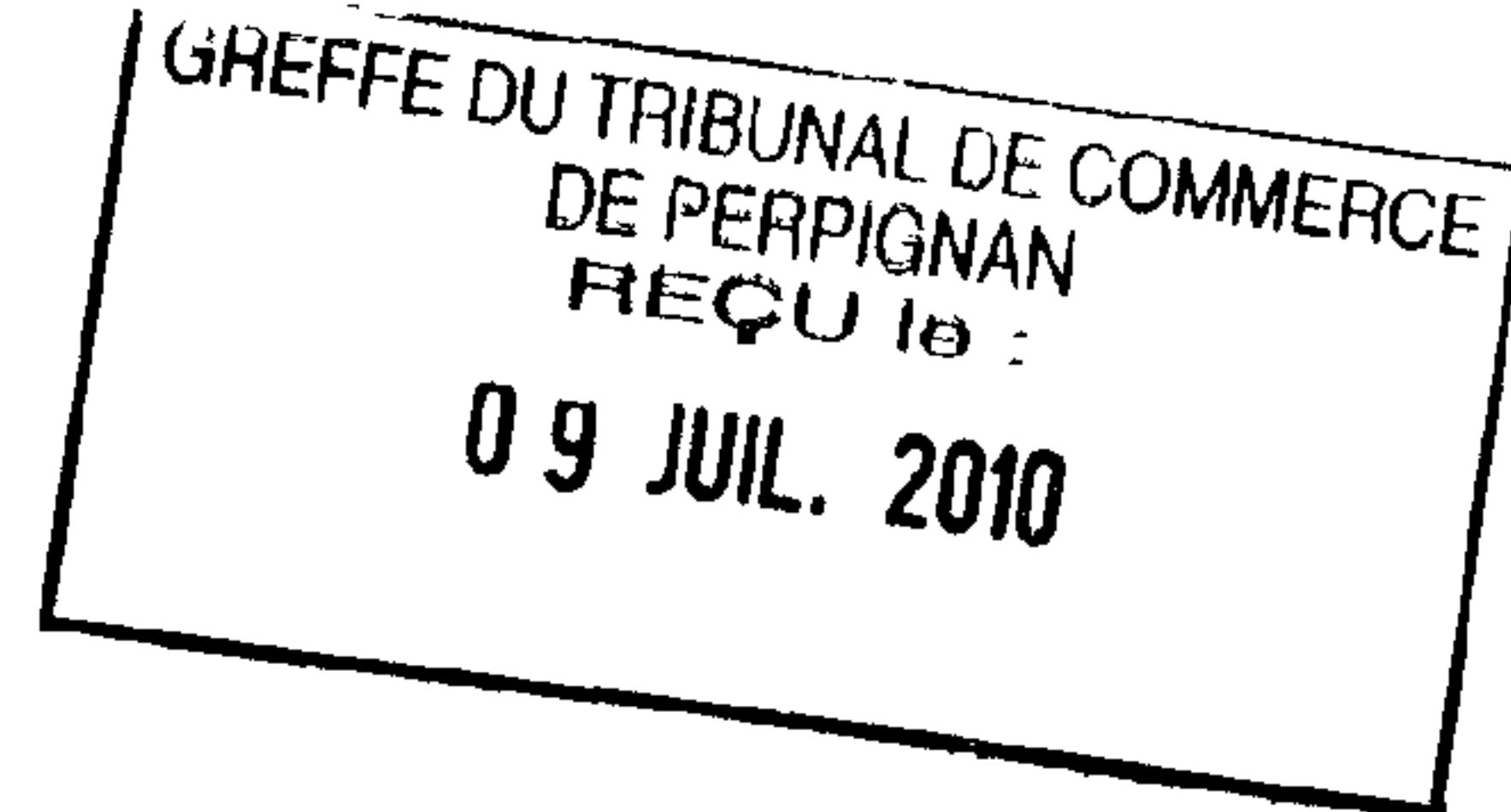


1003679  
23/7/2010  
1971 B23



**SOCIETE DE GESTION AUDIT**  
**Société Anonyme**  
**au capital de 156 560 euros**  
**Siège social : 16 rue Josep Pla**  
**66000 PERPIGNAN**  
**RCS PERPIGNAN B 714 200 235**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU 30 DECEMBRE 2009**

L'an 2009,  
Le 30 Décembre,  
A 11 heures 30,

Les administrateurs de la société SOCIETE DE GESTION AUDIT se sont réunis en Conseil, 16, rue Josep Pla 66000 PERPIGNAN, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

Monsieur Eugène AUGER  
Mademoiselle Véronique CHANCHOU  
Monsieur Ronan BRODIN

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Eugène AUGER préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Mademoiselle CHANCHOU Véronique remplit les fonctions de secrétaire.

La secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Nomination d'un Directeur Général délégué,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

## NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE.

Le Directeur Général expose qu'il lui serait utile d'être assisté d'un directeur général délégué et propose que ces fonctions soient conférées à Monsieur BRODIN Ronan.

Sur la proposition du Président Directeur Général, et après en avoir délibéré, le Conseil désigne, à l'unanimité, Monsieur BRODIN Ronan, demeurant 30, rue Eloi Pino 66250 SAINT LAURENT DE LA SALANQUE, en qualité de Directeur Général délégué, pour une durée de trois ans et 8 mois, soit jusqu'au 31 Août 2013 ; toutefois, si le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, Monsieur BRODIN Ronan conservera, sauf décision contraire du Conseil, ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Monsieur BRODIN Ronan remercie les membres du Conseil de leur confiance et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Dans le cadre de son mandat de Directeur Général Délégué, Monsieur Ronan BRODIN disposera des mêmes pouvoirs que le Directeur Général à l'exception de la signature bancaire. Ce mandat ne sera pas rémunéré.

Le contrat de travail, pour exercer ces fonctions techniques de commissaires aux comptes et expert comptable, se poursuivra dans les conditions actuelles à savoir classement indice 40 de la convention, salaire brut mensuel de 5 038.37 €uros (dont ancienneté de 24.24 euros revalorisé en fonction de l'évolution de la valeur du point), avantage en nature pour utilisation du véhicule 308 peugeot de 100 euros.

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur BRODIN Ronan ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

  
Le Président

  
Un Administrateur